FRANFINANCE

S.A. au capital de 31.357.776 €
Siège social : 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 ~ R.C.S. NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
11 DEC. 2007
DEPOT N° 36952

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept ;
le mercredi 14 novembre ;
à 8 heures 30 ;

Les Administrateurs de FRANFINANCE se sont réunis en Conseil, sur convocation en date du 31 octobre 2007, au siège social :

Tour Société Générale
17, Cours Valmy
PARIS LA DEFENSE 7
Salle du Petit Comité (C 35)

.....

1. DEMISSION DE JEAN-FRANÇOIS VILAIN DE SES MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-François VILAIN annonce qu'il souhaite démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration ainsi que de son mandat d'Administrateur, et ce à compter du 1er décembre 2007.

Tout en regrettant et comprenant cette décision, le Conseil en prend acte et remercie Jean-François VILAIN de la contribution qu'il a apportée au développement de la société.

2. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite de la démission de Jean-François VILAIN et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, nomme, Jean-François GAUTIER, Président du Conseil d'Administration de la société, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et ce à compter du 1er décembre 2007.

M. Jean-François GAUTIER remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter les fonctions, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Puis, le Président rappelle au Conseil que Jean-François VILAIN était également Dirigeant responsable et qu'il doit être procédé à son remplacement. Il précise au Conseil que, conformément à la décision du CECEI, la désignation d'un Dirigeant Responsable doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

Le Président propose au Conseil de nommer Jean-François GAUTIER, Dirigeant Responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer Jean-François GAUTIER, Dirigeant Responsable, sous réserve de l'agrément par le CECEI.

3. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 17 des statuts, le choix du Conseil sur les modalités d'exercice de la Direction Générale prend fin à l'expiration du mandat du Président.

Le Président rappelle qu'actuellement, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées et que, de son point de vue, pour la bonne gestion et le bon fonctionnement de la société, il y a lieu de conserver cette dissociation.

Il recommande donc au Conseil de continuer à confier la Direction Générale à Gérard TOUATI.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 225-51-1 du Code de Commerce et de l'article 17 des statuts, que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général continueront à être dissociées jusqu'à l'expiration des fonctions du Président, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration, en conséquence de la décision qui précède, décide, de maintenir Gérard TOUATI dans ses fonctions de Directeur Général, pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions du Président du Conseil d'Administration, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2009.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

4. RECONDUCTION DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président rappelle ensuite, que lors du Conseil d'Administration du 10 mai 2007, Jean-Eric AUBERGER a été nommé Directeur Général Délégué pour prendre en charge la responsabilité de l'activité « Financement aux Entreprises ».

Après délibération, le Conseil d'Administration décide de reconduire Jean-Eric AUBERGER dans ces fonctions de Directeur Général Délégué, pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Gérard TOUATI, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2009.

Jean-Eric AUBERGER disposera des mêmes pouvoirs à l'égard des tiers que le Directeur Général. Ces fonctions seront exercées gratuitement.

Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Gérard TOUATI viendrait à cesser lesdites fonctions de Directeur Général, Jean-Eric AUBERGER cesserait ses fonctions de Directeur Général Délégué le jour même de la nomination d'un nouveau Directeur Général.

5. AGREMENT A UNE CESSION D'ACTION

Le Président soumet au Conseil l'agrément de la cession de l'action de Jean-François VILAIN à Jean-Yves BRUNA, et ce à compter du 1er décembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'agréer la cession projetée.

6. COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Président indique au Conseil que suite à la démission de Jean-François VILAIN prenant effet au 1er décembre 2007, le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et de l'article 11 des statuts, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Le Conseil propose donc que Jean-Yves BRUNA soit coopté par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de coopter, à compter du 1er décembre 2007, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Jean-François VILAIN :

Monsieur Jean-Yves BRUNA

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Jean-Yves BRUNA a fait savoir par avance au Conseil qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François GAUTIER
Président du Conseil d'Administration